

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2013

**Objet : SUBVENTION EVENEMENTIELLE POUR L'ASSOCIATION « FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE – TUNISIE – MAROC DE CROLLES » (FNACA)**

L'an deux mil treize, le **20 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2013

Présents : 17  
Absents : 12  
Votants : 24

**PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, BRUNET-MANQUAT, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET  
MM. BROTTES, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, PIANETTA**

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD (pouvoir à Mme. MORAND), BOURDARIAS (pouvoir à Mme. HYVRARD), CATRAIN, DRAGANI (pouvoir à Mme. MILLOU), DURAND, MELIS  
MM. BRUNELLO (pouvoir à M. GIMBERT), GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, LORIMIER (pouvoir à M. BROTTES), PEYRONNARD (pouvoir à M. PIANETTA)**

Madame Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 ;

Monsieur l'adjoint chargé de l'action culturelle et du patrimoine indique que l'association FNACA de Crolles a pour objectif de défendre les intérêts des anciens combattants, de maintenir entre eux des liens d'amitié et de solidarité et d'œuvrer en faveur de la paix.

Elle accueille les 19 et 20 octobre 2013 le 51<sup>ème</sup> congrès départemental de la FNACA sur la commune de Crolles qui génère des frais importants pour l'association. Pour lui permettre d'équilibrer au mieux ce budget, l'association sollicite une aide financière de la commune de Crolles.

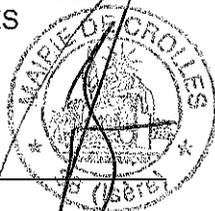
Considérant le rôle de l'association FNACA de Crolles dans la vie locale de la commune, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue à « l'association FNACA de Crolles » une subvention événementielle d'un montant de 1 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 27 septembre 2013

François BROTTES  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.